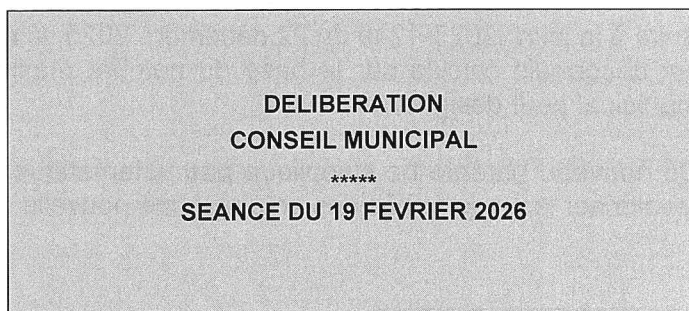




Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	13	13 +7

Date de convocation 12 février 2026
--

Date d'affichage 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD représentée par Nicolas MENNETRIER, Valérie PELLERIN représentée par Annie SALAMI, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN représentée par Pascal GENET, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Julien SEYSSEL représenté par Urbain VELUT

Absents : Marcel CHRISTEL, Monique SIMON

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

N° de délibération : 20260208

M. le maire expose :

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 6 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CHOISIT

De ne pas procéder à l'augmentation de l'indemnité des adjoints et des conseillers délégués.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
13	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Robert BESANÇON
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

